

2026-03-4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN
ADJOINT AU MAIRE
4ème ADJOINT M. Michel GAILLAC**

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-002 en date du 20 mars 2026 portant création des postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal n DEL2026-003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de **M. Michel GAILLAC** en qualité d'adjoint au maire,
Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,
Considérant que pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction *et* de signature à **M. Michel GAILLAC**.

Le maire de la commune de Domazan,

ARRETE

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, il est donné délégation à **M. Michel GAILLAC**, 4ème adjoint, pour l'ensemble des affaires relative à la sécurité, salubrité et propreté du territoire, à la cantine scolaire, au projet de création de création d'un pôle alimentaire intercommunal, au suivi technique des batiments communaux dont les logements et les ERP du territoire communal.

Article 2 : Délégation est également donnée à **M. Michel GAILLAC**, 4ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À la préfecture du Gard ;
- Au comptable public ;
- À **M. Michel GAILLAC** pour exécution.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire, Louis DONNET,
(Signature)



Le Maire,